



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 24 mars 2025

19 h 00 A la salle des fêtes de La Chaux

Projet de compte rendu

Etaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Jean-Luc CANET, Pierre CARLOT, Gérard CLAIROTTE, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Julien GANDREY, Marie-Françoise GAROT, Julien GAUTHEY, Rémy GAY, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE Dominique HUGONNOT, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Jean-Joël JOLY, Joël MARTIN, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Véronique RAGONDET, Dominique ROY, Alix TROSSAT

Excusés ayant donné procurations : Catherine SAGNARD, pouvoir à Aline GRUET, Nathalie GRAS, pouvoir à Marie-Françoise GAROT

Étaient absents :

Secrétaire : Dominique ROY

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu

QUESTION N° 2 Délégations et au Président

Délégations au Président

Voirie :

- Travaux de voirie urgents Rue d'Alloise à La Chapelle St Sauveur – MGTA 71270 Pierre de Bresse – 3 195 € HT (nb : la commune a pris à sa charge la pose de bordures)

Décentralisation de l'accueil Espace France Services – installation d'une imprimante scanner à Bellevesvre – Votre Bureau 71 100 Chalon sur Saone – 350 euros HT + loyer mensuel de 20 euros (copies noires = 0.017 €HT / copies couleurs = 0.106 €HT)

Imprimerie Guinard – Impression d'un magazine et de flyers – création de maquettes : 3 460 euros HT

Gymnase :

- Aménagement du local de rangement du gymnase – IPP 71270 Pierre de Bresse – 3 245.03 € HT

- Achat d'un rack de rangement pour poteaux de volley – Marty Sport – 49370 St Clement de la Place – 641.75 € HT
- Aménagement du hall d'accueil du gymnase (pose de meubles haut et sous évier) + aménagement de placards au siège– Menuiserie Millot à Fretterans pour 2 646 euros HT
- Dépôt de plainte le 06 mars suite à des dégradations au gymnase (luminaires cassés, boîtier de la vanne de gaz cassé, dépôt de déchets, ...)
- Réparation et renforcement de luminaires sur pied au gymnase suite à des dégradations – KORP à Pierre de Bresse pour 1 787 euros HT

Scolaire :

- Fourniture d'un vidéoprojecteur pour l'école de Bellevesvre (pose à prévoir) – RACINE PC à Mervans pour 439 euros HT
- Fourniture et mise en service de PC portables pour les écoles (future classe ouverte, RASED et direction maternelle Pierre de Bresse) : RACINE PC à Mervans pour 2 157.50 euros HT

A l'unanimité, le Conseil communautaire a pris acte des délégations.

QUESTION N° 3 Approbation du compte de gestion 2024 Budget principal

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Adopter le compte de gestion établi par le Trésorier pour l'exercice 2024

QUESTION N° 4 Approbation du compte administratif Budget principal

Le compte administratif 2024 est arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	1 577 000.83 €	3 320 995.63 €
Dépenses	1 075 637.69 €	2 896 859.35 €
RESULTAT	501 363.14 €	424 136.28 €
Reports 2023	-487 867.52 €	132 937.13 €
RESULTAT 2024	13 495.62 €	557 073.41 €

Après que le Président ait quitté la séance, à l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2024

QUESTION N° 5 Affectation des résultats Budget principal

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le compte administratif 2024 présente :

- Un excédent de la fonction de fonctionnement de 557 073, 41€
- Un excédent de la section d'investissement de 13 495.62 €

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Affecter d'une part l'excédent de fonctionnement égal à 544 045.64 € en recettes d'investissement 2025 au c/1068**
- **Reporter l'excédent d'investissement de 13 495.62 € en recettes d'investissement 2025**
- **Reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 13 027.77 € en recettes de fonctionnement 2024 (R002)**

QUESTION N° 6 **Fiscalité 2025**

Vu le Débat d'orientations budgétaires proposant une stabilité de la fiscalité

Vu la Commission Finances en date du 13 mars 2025 validant à l'unanimité cette proposition

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Maintenir les taux de fiscalité**

QUESTION N° 7 **Taxe GEMAPI** **Vote du produit 2025**

La taxe GEMAPI peut être mobilisée pour assurer le financement des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1°) L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique
Cette mission comprend les aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau.

2°) L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5°) La défense contre les inondations et contre la mer

Cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations (...)

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'ensemble de ces missions est finançable par le produit de la taxe GEMAPI, pas uniquement les actions de lutte. Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit global de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

S'agissant du montant global attendu du produit de la taxe, ce dernier doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le budget primitif 2025 fait apparaître :

- environ 84 000 € de dépenses de fonctionnement comprenant principalement les frais d'entretien de la digue de Lays sur le Doubs – Charette Varennes, auparavant supportés par les communes et les contributions aux structures gestionnaires (*EPAGE de la Seille, EPTB Saone Doubs, Syndicat de la Guyotte, Syndicat de la Sablonne*) et à la fédération de chasse (*lutte contre les nuisibles*).
- environ 108 000 € TTC de dépenses d'investissement comprenant l'étude de classement de la digue de Fretterans, avec uniquement 40 000 € de recettes de subventions (au titre du Fonds Barnier)

Considérant l'incertitude sur la subvention complémentaire au titre du Fonds vert, notamment dû au vote tardif de la Loi de finances et à la forte réduction de l'enveloppe nationale

Vu le débat d'orientations budgétaires

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à 134 000 €**

QUESTION N° 8
GEMAPI
Classement de la digue de Fretterans

Lors de la visite du sous-Préfet à Fretterans en date du 29 août, les élus municipaux et communautaires présents ont fait part de leur inquiétude sur l'évolution de la digue qui assure la protection du village et de ses habitants.

La Communauté de communes Bresse Nord Intercom et la Commune de Fretterans ont poursuivi leur réflexion sur le devenir de la digue, avec notamment l'appui technique de l'EPTB Saône-Doubs.

A l'issue de ces échanges, et comme cela avait été indiqué lors de la réunion, la Communauté de communes, compétente au titre de la GEMAPI, serait disposée à engager une procédure de classement de la digue.

Les sommes à engager pour réaliser les investigations géotechniques, l'étude de danger et le dossier d'autorisation sont estimées à 80 000 € HT, soit un montant important et qui viendrait s'ajouter au coût des démarches administratives déjà engagées pour la digue de Lays sur le Doubs – Charette Varennes. Cet engagement impliquerait donc des crédits supplémentaires au budget primitif 2025 (et un financement par une hausse de la taxe GEMAPI).

Par un courrier transmis le 17 octobre, le Président et le Maire de Fretterans ont sollicité le sous-Préfet pour avoir confirmation de son soutien, notamment dans le cadre de la recherche des financements d'Etat (Fonds Barnier mais aussi Fonds vert). S'agissant du Fonds vert, l'inquiétude est importante compte tenu du contexte de restriction budgétaire.

De plus, cet engagement à lancer cette procédure de classement nécessite que cette étude se traduise in fine par la possibilité de réaliser des travaux structurels qui permettront de garantir une protection effective de la population à long terme. Des échanges en amont avec les services de la DDT ont été sollicités afin que des solutions techniques acceptables au vu des multiples contraintes réglementaires soient esquissées.

Le coût de l'étude s'établit à environ 90 000 € HT, notamment compte tenu de la nécessité d'une enquête publique (le dossier n'étant pas une régularisation, comme c'était le cas pour Lays-Charette Varennes, mais le classement d'une nouvelle digue).

Le plan de financement modificatif suivant peut être envisagé, étant précisé que la société GINGER a remis une proposition à hauteur de 89 930 euros HT.

Dépenses	Recettes
Investigations géotechniques, étude de danger et dossier d'autorisation 90 000 € HT	Fonds Barnier (déjà déposé) 50 % 40 000 € HT
	Fonds vert 30 % 32 000 € HT
	Autofinancement 20 % 18 000 € HT
89 000 € HT	90 000 € HT

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission RH – Finances du 14 mars 2025

Plusieurs élus font part de leur lassitude quant au fonctionnement de la compétence GEMAPI qui consiste à financer des études toujours plus complexes au détriment des investissements réels qui seraient nécessaires sur les cours d'eau et les digues. Le Président indique partager cet avis et déplore que toutes ces réglementations s'imposent à la Communauté de communes et pèsent sur ses budgets.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser le Président à solliciter les subventions**
- **Confirmer l'engagement effectif de l'étude sous réserve de l'obtention de financements au titre du Fonds vert**

QUESTION N° 9 **Programme de voirie 2025**

Considérant l'enveloppe de 400 000 € TTC positionnée dans le projet de budget primitif 2025

Vu la Commission Voirie du 17 septembre 2024 et le programme de voirie arrêté à l'unanimité (relevé de décisions de la Commission en annexe)

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le programme de voirie 2025**
- **Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme**

QUESTION N° 10 **Cession de La Bergeronnette à Torpes**

La Communauté de communes est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZL 88 au 01 rue de la Petite Brenne à Torpes, d'une superficie de 2 086 m², avec un bâtiment de 430 m².

Ce bâtiment comprend :

- un centre éducatif :
 - o Au rez-de-chaussée : entrée, bureau, salle de jeux, trois chambres, dégagement, buanderie, salle à manger/salon, cuisine, réserve alimentaire, chaufferie, deux salles d'eau dont une avec WC et un WC séparé
 - o Au premier étage : 5 chambres dont quatre avec salle d'eau, un WC séparé.
- Un logement type T2 : entrée, cuisine ouverte sur la salle à manger/salon, une chambre, salle d'eau, WC ;
- Un logement type T3 : entrée, cuisine, salle à manger/salon, deux chambres, salle d'eau, WC.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 17 juin 2024 (et dont la durée de validité est de 12 mois) établissant la valeur à 333 000 assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de Torpes a fait une offre d'achat à hauteur de « 190 000 €, avec les chaudières actuelles » (délibération n° 4-2025 du 7 février 2025)

Considérant que la chaudière du rez de chaussée a été changée pour un montant de 9 499.34 € HT.

Considérant que le bien a été initialement cédé à titre gracieux par la Commune de Torpes à la Communauté de communes

Considérant que la partie centre éducatif est aménagée de manière spécifique et que le changement d'utilisation peut engendrer des frais conséquents

Considérant que ce bien nécessite des dépenses d'investissement conséquentes avec environ 45 000 € dépensés depuis 2021

Au vu de ces éléments, l'offre de la Commune de Torpes, même si elle est sensiblement inférieure à l'évaluation de l'avis du domaine, apparaît cohérente.

D. Hugonnot indique que le Conseil municipal se prononcera dans le cadre du vote du budget primitif et précise qu'il s'abstiendra.

A la majorité (une abstention - D. Hugonnot), le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver la cession à la Commune de Torpes du bien sis 1 rue de la Petite Bresse à TORPES – parcelle ZL 88 pour 199 500 €
- Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires

QUESTION N° 11 Budget primitif 2025 Budget principal

Un débat d'orientations budgétaires s'est tenu fin janvier et a permis de débattre des priorités de l'exercice budgétaire. Plusieurs réunions de commissions se sont ensuite tenues pour aboutir à la Commission Finances du 13 mars 2025, où un projet de budget primitif a été présenté.

Vu la Commission Finances du 13 mars 2025 dont le compte rendu est joint en annexe

Vu le projet de budget primitif transmis aux conseillers communautaires et le document complémentaire en annexe

Vu le document de présentation en annexe

J Martin s'interroge sur la baisse du montant des assurances. Celle-ci s'explique par l'absence de dépenses liées à l'assurance dommage ouvrage du gymnase (20 000 euros qui pesait sur le budget 2024 et qui n'existent plus).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver le budget principal 2025

QUESTION N° 12 Subventions 2025

Lors de sa réunion du 13 mars, la Commission Finances a retenu les contributions suivantes :

- Bresse Initiative : 10 500 €
- Mission locale : 3 908 €
- ADCF : 716 €
- Association des Maires : 445 €
- Radio Bresse : 250 €
- Croix Rouge : 250 €
- Actions au titre de la mobilité : 3 257 € (les structures bénéficiaires seront précisées ultérieurement avec pour objectif le déploiement de solutions adaptées et localisées sur le territoire de Bresse Nord Intercom)

Vu la Commission Finances du 13 mars 2025 dont le compte rendu est joint en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver les subventions 2025

QUESTION N° 13 Transport scolaire Convention 2025-2026 avec la Région

Le 24 février, la Région Bourgogne Franche Comté a informé la Communauté de communes que la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1er degré pouvait être renouvelée pour un an, c'est-à-dire pour la rentrée scolaire 2025/2026, le tout avec le maintien des dispositions actuelles, permettant notamment de s'affranchir des critères définis dans le règlement régional des transports scolaires (distance minimum de 1 km entre arrêts, pas d'arrêt à moins de 3 kms de l'établissement desservi, ...).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1er degré pour l'année scolaire 2025/2026**

QUESTION N° 14
Ressources humaines
Contrat de prévoyance

Dans le cadre de la mise en place de la prévoyance, une délibération avait été prise « sous réserve de l'avis du CST du 17 décembre 2024 ». Suite à la réunion du CST du 17 décembre 2024, le Centre de gestion demande qu'une nouvelle délibération soit prise en visant le PV du 17 décembre 2024 et le rapport n° 65 par lequel un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de prévoyance.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la conclusion d'un contrat portant sur le risque Prévoyance (maintien de salaire » avec TERRITORIA MUTUELLE, selon les modalités suivantes :**
 - o **Formule à 95 %**
 - o **Participation employeur de 80 %**

QUESTION N° 15
Ludothèque
Jeux non restitués

La ludothèque intercommunale se trouve confrontée à un problème de restitution des jeux mis à disposition du public.

Les mesures actuellement en vigueur à l'encontre des usagers indélicats ne restituant pas les jeux empruntés sont peu dissuasives : les personnes reçoivent deux lettres de rappel et des appels téléphoniques.

Dans l'attente de l'élaboration d'un règlement intérieur complet en lien avec les bénévoles, il est proposé de prévoir le dispositif suivant : après 2 lettres de relance restées sans réponses, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'utilisateur d'un montant forfaitaire calculé en fonction des jeux non restitués.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter la disposition susvisée**
- **Autoriser la perception des recettes correspondantes, qui seront inscrites au budget article 70632 fonction 338**

QUESTION N° 16
Marché public
Restauration scolaire, accueil de loisirs et petite enfance

En 2021, un marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide avait été conclu avec la société Bourgogne Repas. Il était destiné à couvrir les besoins en repas de la crèche, des cantines scolaires, des accueils du mercredi en période scolaire et des accueils de loisirs. Ce marché arrive à échéance le 30 juin 2025.

Lors de sa réunion du 05 décembre 2024, le Conseil communautaire avait autorisé le lancement d'un marché public de fournitures passé sous la forme d'un accord cadre d'une durée de 4 ans avec les caractéristiques suivantes :

- Accord cadre mono-attributaire passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert avec publication au BOAMP et au JOUE
- Tranche ferme : 2 ans / tranche conditionnelle : 2 ans

- Minimum : 450 000 euros / maximum : 700 000 euros HT

Le marché reprend des exigences légales de la loi EGalim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience, qui prévoit plusieurs dispositions qui ont pour but d'améliorer la qualité et la durabilité des repas servis dans le cadre de la restauration collective, avec des dates d'entrée en vigueur échelonnées dans le temps.

- Au moins 50 % de produits durables et de qualité par repas livré de produits dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique par repas livré
- Au moins un repas végétarien par semaine
- Et depuis le 1er janvier 2024 : au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons

Sur la base du questionnaire adressé aux familles, la Commission « enfance-jeunesse, affaires scolaire » a émis le souhait de critères de choix renforçant la place de la qualité des repas et a exclu toute clause allant au-delà des exigences légales en matière de produits bio.

La CAO s'est réunie le 24 mars pour examiner les offres et retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et ses conclusions ont été présentées en séance

P Prin relaie la satisfaction du RPI Navilly – Frontenard dans ses relations avec RPC.

Le Président explique les motifs qui ont guidé le choix de la CAO, qui a fait primer la qualité et la variété des repas malgré un prix légèrement supérieur au moins-disant.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société RPC – ZA Lavy – 01 570 MANZIAT**

Prix unitaires HT

Crèche				Cantine – accueils de loisirs		
Repas 6/12 mois	Repas 12/18 mois	Repas 18 mois / 3 ans	Gouters	Repas enfants	Repas adultes	Gouters
3.605	3.605	3.605	0.662	3.205	3.405	0.662

Informations et questions diverses

A Gruet évoque la situation budgétaire du Conseil Départemental qui a conduit à réduire certains budgets. Elle insiste sur le fait que les appels à projets aux communes ont été maintenus.

R Gay évoque le courrier du Président du Conseil de développement du Pays de la Bresse Bourguignonne, qui portait sur le projet de Parc naturel régional et qui avait été relayé aux membres du Conseil communautaire. Il indique le trouver écœurant et irrespectueux envers les agriculteurs et les élus. Plusieurs membres du Conseil communautaire indiquent partager ce ressenti.